



DÉCISION (PESC) 2024/644 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 14 février 2024

concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES/1/2024)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/583, qui a créé une opération militaire de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).
- (2) En vertu de la décision (PESC) 2024/583, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES.
- (3) Le 9 février 2024, les autorités militaires italiennes ont proposé la nomination du contre-amiral Stefano COSTANTINO en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES (ci-après dénommée «proposition de nomination»).
- (4) Le 13 février 2024, le Comité militaire de l'UE a appuyé la proposition de nomination.
- (5) Il y a lieu de prendre une décision concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral Stefano COSTANTINO est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2024.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK

⁽¹⁾ JO L, 2024/583 du 12.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj>.